

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD760

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 18, substituer à la seconde occurrence du mot :

« autopartage »

le mot :

« auto-partage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.